

DELIBERATION : 2022-02-44

OBJET : Participation financière au fonctionnement 2022 de l'Office de tourisme intercommunal constitué en Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC)

L'an deux mil vingt-deux et le douze avril à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

BAC Aimé

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
MARANGES Philippe
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
COTTON Daniel
DONNINI Gérard
BONIFASSI Eric

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

LAUTARD Yvan

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougion :

AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye :

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. GOLE Jean-Paul; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS-BERTAINA Viviane suppléée par M. LAUTARD Yvan ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. SGARAVIZZI Jean-Marie;

Absents excusés : M. GAGLIO Baptiste; Mme CHAILLAN Alix ; M. DAGONNEAU Frank ; M. DURAND Gilles ; M. LOMBARD Jean-Pierre ; M. SILVY Jean-Louis ; M. BICHON Bruno

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Participation financière au fonctionnement 2
tourisme intercommunal constitué en Etablissement Public Industriel
et Commercial (EPIC)

Exposé

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT, la Communauté de Communes dispose de la compétence en matière de « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » depuis le 1^{er} janvier 2017.

Par délibération en date du 28 septembre 2021, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a approuvé la création de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) dénommé « Verdon tourisme » avec pour objet principal les missions d'un office de tourisme telles que définies à l'article L133-3 du Code du Tourisme.

L'EPIC s'est ainsi substitué depuis le 1^{er} janvier 2022 à l'Office de tourisme sous statut associatif, dans toutes les obligations relatives aux missions qui lui sont dévolues et qui incombait précédemment à l'association.

Compte-tenu des missions de service public assumées par l'EPIC pour l'ouverture et la gestion de l'accueil dans les BIT et pour la promotion du territoire, la Communauté de Communes a acté le fait de verser chaque année une participation financière arrêtée par le conseil communautaire. Cette contribution est majorée la première année d'une dotation initiale visant à donner à l'EPIC la trésorerie et les moyens nécessaires au lancement de son activité.

Le budget 2022 de l'Office de Tourisme, sous réserve des dotations proposées, s'établirait à 947 050€ tel que présenté en annexe. Ce budget marque par rapport à celui adopté en 2019, dernière année où l'effectif de l'office de tourisme comptait une direction, une augmentation de moins de 5 %.

En 2021, la Communauté de Communes a adopté une subvention à l'office de tourisme intercommunal de 619 000€. Elle prévoyait en parallèle à son budget l'encaissement d'une subvention de 300 000 au titre de la taxe de séjours.

Au regard des éléments exposés et des projections budgétaires de l'Office de tourisme, il vous est proposé de fixer la contribution versée à l'OTI à hauteur de 340 000€ au titre de la dotation de fonctionnement 2022 et de 50 000€ au titre de la dotation initiale.

Pour rappel, par délibération en date du 30 novembre 2021 puis du 8 février 2022, deux acomptes successifs sur les dotations 2022 ont été décidés par le conseil communautaire en faveur de l'EPIC OTI, l'un de 250 000€, l'autre de 100 000€.

Dans ces conditions et sous réserve de la validation des dotations 2022 proposées dans la présente délibération, le solde à verser à l'EPIC OTI serait de 40 000€. L'intégralité de ce solde serait versée d'ici fin juin 2022.

Décision

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

ID : 004-200068625-20220412-2022_02_44-DE

Compte-tenu de ce qui précède, le conseil communautaire décide :

- **DE FIXER** la dotation financière 2022, à l'office de tourisme intercommunal constitué en EPIC, à hauteur de 390 000 €, soit 340 000€ au titre de la dotation de fonctionnement 2022 et 50 000€ au titre de la dotation initiale pour permettre le lancement de l'EPIC ;
- **DE PROCEDER** au paiement avant fin juin 2022, du solde de cette dotation, soit 40 000€, considérant les deux acomptes déjà versés pour un total de 350 000 €,
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 12 avril 2022

Le Président,



Maurice LAUGIER

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le **14 AVR. 2022**

ID : 004-200068625-20220412-2022_02_44-DE

Budget EPIC Verdon Tourisme

	Association			EPIC
	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022
CHARGES	904 878 €	821 070 €	828 121 €	947 050 €
Promotion et Communication	113 100 €	97 500 €	80 000 €	87 000 €
Commercialisation	30 500 €	25 500 €	81 900 €	94 400 €
Qualité – classement	2 000 €	2 000 €	3 300 €	1 700 €
Gestion de l'information	13 450 €	12 780 €	18 010 €	10 700 €
Cotisations Diverses	5 000 €	2 960 €	1 660 €	1 300 €
Téléphonie – Internet – reprographie	33 000 €	33 000 €	25 000 €	28 000 €
Informatique	12 340 €	14 500 €	14 500 €	9 000 €
Gestion taxe de séjour	0 €	0 €	0 €	3 000 €
Frais généraux accueil	24 157 €	24 160 €	24 151 €	55 000 €
Frais de fonctionnement	56 150 €	52 740 €	49 600 €	42 500 €
Personnel	606 181 €	555 930 €	520 000 €	592 512 €
Charges exceptionnelles				
Virement à la section investissement	9 000 €	0 €	10 000 €	21 938 €
PRODUITS	904 878 €	821 070 €	828 121 €	947 050 €
Subventions	765 015 €	684 570 €	642 221 €	390 000 €
CCAPV dotation fonctionnement	676 357 €	615 720 €	619 721 €	340 000 €
CCAPV dotation initiale				50 000 €
Autres	88 658 €	68 850 €	22 500 €	0 €
Taxe de Séjour	0 €	0 €	0 €	410 000 €
Cotisations -participations	68 000 €	64 000 €	51 600 €	0 €
Ventes	64 000 €	71 000 €	132 800 €	147 050 €
Promotion	7 863 €	0 €	0 €	0 €
Divers	0 €	1 500 €	1 500 €	0 €

